



FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

(Article L.521-4 du Code des assurances)

Vous souhaitez souscrire ou avez souscrit un abonnement de fourniture d'énergie auprès de GEG et êtes intéressé(e) par la souscription d'un contrat d'assistance habitation.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées, le contrat d'assistance habitation présenté par GEG nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

INFORMATIONS GENERALES

Le contrat n° 0804597 est un contrat d'assurance individuelle de dommages à adhésion facultative, (ci-après le « Contrat ») distribué par :

GAZ ET ELECTRICITE DE GRENOBLE, Société Anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, au capital de 25 261 782,76 euros, immatriculée sous le n° 331 995 944 RCS Grenoble, N° TVA intracommunautaire FR89331995944, dont le siège social est situé 8 place Robert Schuman 38000 Grenoble, immatriculée en tant que mandataire d'intermédiaire d'assurance auprès de l'Orias (www.orias.fr) sous le n° 10 055 201, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (ci-après dénommée « **GEG** »),

Et souscrit auprès d'**INTER PARTNER ASSISTANCE**, Société Anonyme de droit belge au capital de 180 702 613 Euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 7 Boulevard du Régent, 1000 Bruxelles – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500, N° TVA intracommunautaire FR42316139500, IDU N°FR322155_03WMFZ, située 8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, , elle-même soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (ci-après dénommée « **AXA Partners** » ou « **l'Assureur** »),

Par l'intermédiaire de **SPB**, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée sous le n° 305 109 779 RCS LE HAVRE, N° TVA intracommunautaire FR04305109779, dont le siège social est situé 71 Quai Colbert 76095 LE HAVRE CEDEX, immatriculée en tant que courtier d'assurance auprès de l'Orias (www.orias.fr) sous le n° 07 002 642, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (ci-après dénommée « **SPB** »), SPB est mandaté par l'Assureur pour la gestion de votre Contrat.

Il est précisé que GEG et SPB ne sont pas soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises et n'ont pas de lien financier avec AXA Partners.

EXPRESSION DES EXIGENCES EN MATIERE D'ASSISTANCE

1. Votre situation

Vous nous avez fait part de votre intérêt de bénéficier d'une couverture d'assistance dépannage couvrant votre domicile vous permettant de bénéficier d'une assistance dans les cas énoncés ci-dessous dans la rubrique « INFORMATIONS SUR LES GARANTIES » et ce, en fonction de l'offre choisie.

Vous confirmez remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- Ne pas avoir déjà souscrit un produit d'assistance dépannage couvrant les mêmes types de risques que ceux garantis par le produit proposé.

- Être titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie en vigueur auprès de GEG pour votre domicile, logement à usage d'habitation personnelle situé en France Métropolitaine (hors Corse et hors îles non reliées au continent par un pont).

2. Notre préconisation

Compte tenu de votre situation, nous vous recommandons de souscrire à « Assistance Dépannage », qui vous permet de bénéficier des garanties décrites ci-dessous.

INFORMATIONS SUR LES PRIX

Le montant et les modalités de paiement des cotisations sont indiqués dans les Conditions Particulières et la Notice d'information jointe. Il est précisé que les primes d'assurance sont réglées auprès de SPB par prélèvement mensuel ou chèque annuel.

GEG perçoit une commission de l'assureur au titre de la distribution du Contrat.

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES

Les garanties de votre Contrat sont mentionnées à l'article 3 « Présentation des garanties » de la Notice d'information. Le Contrat prévoit, en fonction de l'offre sélectionnée, les garanties suivantes :

	OFFRE SERENITE 2,99€	OFFRE SERENITE PACK PLUS 7,99€
Assistance Electricité (intérieure et extérieure) et Télécom	✓	✓
Assistance Installation Gaz		✓
Assistance aux Appareils de Chauffage		✓
Assistance Serrurerie	✓	✓
Assistance plomberie (intérieure)		✓
Contrôle des Installations d'électricité	✓	✓
Contrôle des Installations de plomberie		✓

Les **exclusions** au Contrat sont aussi mentionnées à l'article 4 « Exclusions communes à toutes les garanties » de la Notice d'information.

QUELLE EST LA DURÉE DE VOTRE CONTRAT ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée dans les Conditions particulières, sous réserve du règlement effectif de la prime d'assurance.

Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an (« année d'assurance ») à compter de sa date d'effet. Il est ensuite reconduit tacitement par périodes successives annuelles, sauf résiliation dans les conditions prévues dans la Notice d'information.

Vous pouvez renoncer à votre Contrat dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de votre Contrat dans les conditions définies ci-dessous :

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce Contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans motifs, sans frais, ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du Contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1. Vous avez souscrit ce Contrat à des fins non professionnelles ;**
- 2. Ce Contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;**
- 3. Le Contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;**
- 4. Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce Contrat.**

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce Contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du Contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le Contrat que vous avez souscrit.

Vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce Contrat, par lettre ou tout autre support durable adressé à GEG à l'adresse suivante : GEG – Service clientèle – 8 Place Robert Schuman CS 20183 - 38042 Grenoble Cedex 09 ou par e-mail à :
info@geg.fr

Proposition de rédaction pour exercer votre faculté de renonciation :

« Je soussigné M / Mme demeurant renonce à la souscription au Contrat N°..... J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de mon courrier, d'aucun sinistre mettant en jeu la garantie de ce Contrat ».

RECLAMATION :

En cas de désaccord concernant la gestion du Contrat, il convient de s'adresser en priorité à votre interlocuteur privilégié afin de trouver des solutions adaptées aux difficultés rencontrées.

- Pour une réclamation relative à la souscription, Vous êtes invité(e) à contacter GEG par l'une des modalités suivantes :

Par courrier : GEG – Service clientèle – Réclamation assistance/dépannage – 8 Place Robert Schuman CS 20183 - 38042 Grenoble Cedex 09

Par téléphone : 04 76 84 20 00

Par formulaire en ligne : <https://particuliers.geg.fr/175-reclamation.htm>

Par e-mail : info@geg.fr

- Pour une réclamation relative à la gestion d'un Sinistre, Vous êtes invité(e) à contacter :

AXA Partners - Service Gestion Relation Clientèle

8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff

Ou sur le site internet à partir de la rubrique « contact » : www.axa-assistance.fr/contact

AXA Partners s'engage à accuser réception sous dix (10) jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation, sauf si une réponse est apportée dans ce délai. Une réponse sera adressée dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'envoi de la réclamation, sauf si sa complexité nécessite un délai supplémentaire.

Si à l'expiration de ce délai, un désaccord subsiste, il peut être fait appel au Médiateur, personnalité indépendante, en écrivant à : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Ou en complétant le formulaire de saisine directement sur le site internet : www.mediation-assurance.org

Ce recours est gratuit. L'avis du Médiateur ne s'impose pas et laissera toute liberté au réclamant pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

Le Médiateur formulera un avis dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception du dossier complet.

La Charte de « la Médiation de l'Assurance » est également consultable sur :

www.mediation-assurance.org/medias/mediationassurance/Charte_V2.pdf

DROIT ET LANGUE APPLICABLES :

La loi applicable aux relations précontractuelles et contractuelles est la loi française.

Il sera fait application exclusivement de la langue française dans le cadre des relations précontractuelles et contractuelles.

DIVERS :

Les présentes informations sont susceptibles de modifications à l'initiative de GEG. Dans un tel cas, GEG vous informera desdites modifications.

La souscription du Contrat doit être faite concomitamment ou postérieurement à la souscription d'une offre de fourniture d'énergie proposée par GEG.